

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal d'installation se déroule dans des conditions très particulières, au vu de la situation sanitaire actuelle. Il précise que, afin de limiter au maximum les risques, lors de cette séance, la Préfecture a demandé de tenir des mesures de précautions particulières, elles aussi, ces mesures ont toutes été respectées. De plus il a été demandé que la séance soit aussi courte que possible. L'aménagement est également spécifique, les isolements prévus pour le vote sont des isolements PMR retournés sans rideau. Malheureusement, le public ne peut assister à cette séance, néanmoins, elle sera intégralement diffusée par le biais d'Internet sur le site de la Ville. Monsieur le Maire remercie le service communication, ainsi que les techniciens qui ont œuvré pour cette mise en place.

Monsieur le Maire remercie les électeurs, ainsi que les élus dont le mandat se termine, pour le travail qu'ils ont accompli durant six années. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Monsieur le Maire donne la présidence de séance à Monsieur DUFLOT, doyen de l'assemblée. Celui-ci sera assisté de Monsieur SOLER, benjamin de l'assemblée, en charge du secrétariat.

En préambule à l'élection de Monsieur le Maire, Monsieur DUFLOT félicite les membres élus de ce nouveau Conseil Municipal et fait part de son plaisir à les retrouver en cette configuration inédite, n'ayant pu les revoir après les élections municipales. Il tient à souligner le travail conséquent réalisé par les services municipaux, lors de ces élections, ainsi que pour la mise en place si particulière des modalités pratiques et de l'organisation matérielle de ce Conseil, il les en remercie. Il salue respectueusement les Ronchinoises et les Ronchinois qui ne peuvent être présents dans cette salle, en raison du huit-clos imposé par l'ordonnance du 13 mai 2020. Monsieur DUFLOT salue également la présence de la Presse, élément précieux de démocratie, pour retranscrire ce moment essentiel de la vie de la Commune.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt mai deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, M. FLEURY, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL,

MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ÉLECTION DU MAIRE : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DUFLOT fait appel aux candidatures, chacun des candidats se présentera. Sont annoncés :

Pour le groupe « J'aime Ronchin » : Patrick GEENENS

Pour le groupe « Ronchin, l'écologie en commun » : Virginie DRAPIER

pour le groupe « Les Ronchinois.e.s aux commandes » : Jean-François PYL

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART, au nom de la liste « J'aime Ronchin » avec Patrick GEENENS, et de ses 26 membres élus, annonce avoir l'honneur de présenter la candidature de Patrick GEENENS aux fonctions de Maire de la Commune. Il remercie les citoyens et citoyennes ronchinois pour la confiance témoignée le 15 mars dernier.

Après une campagne de proximité et d'écoute, le collectif renouvelé et divers s'est fait porteur d'un projet d'avenir ambitieux co-rédigé et co-construit avec les Ronchinoises et les Ronchinois. Ce moment vécu ce soir, n'appartient pas au 33 nouveaux élus ici présents, mais bien à l'ensemble de la communauté ronchinoise, indique-t-il.

Monsieur CADART fait observer que cette séance d'installation montre que la vie démocratique, comme la vie en général, reprend tout simplement ses droits avec de nécessaires adaptations. Il assure que la candidature de Patrick GEENENS est celle d'un homme engagé pour sa ville, celle d'un citoyen mobilisé pour l'écologie, les solidarités et l'intérêt général. Cette candidature est aussi l'expression de centaines de contributions citoyennes, qui ont nourri le programme du groupe « J'aime Ronchin » construit sur trois piliers : la transition environnementale, la transition sociale et la transition citoyenne. Pour toutes ces raisons, les membres de la liste « J'aime Ronchin » proposent et soutiennent la candidature de Patrick GEENENS.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER manifeste son plaisir de retrouver tous les membres du Conseil Municipal, ainsi que les agents, en bonne santé pour entamer ce mandat. Elle espère que les membres et leurs proches n'ont pas été trop éprouvés par le Covid, tant en terme de santé, que d'activité ou de gestion d'un quotidien parfois fort bouleversé. Elle adresse aux

concitoyens qui suivent la séance du Conseil Municipal en direct ses meilleurs sentiments, ainsi que tout son soutien dans cette période.

L'assemblée de ce soir va élire une personne au poste de Maire, celle-ci aura la lourde responsabilité de répondre à de nouveaux défis, que la crise sanitaire a encore plus mis en lumière. Madame DRAPIER indique que nous sommes toujours dans cette crise sanitaire, avec la distanciation physique et les gestes protecteurs. Il faudra s'adapter à la gestion de crise sur le long terme. Les modes de fonctionnement de nos sociétés, notre manière de vivre, notre rapport au vivant, humain ou non humain, sont certainement responsables de cette crise sanitaire. Elle estime que si nous ne changeons rien, il faudra se préparer à des situations similaires répétitives. Cette crise sanitaire a montré au moins trois choses :

- la très faible résilience de nos territoires, autant nationaux que locaux,
- la nécessité de changer les modes de fonctionnement de nos sociétés,
- la nécessité de faire de véritables choix radicaux pour endiguer une crise.

Madame DRAPIER indique que les politiques du « oui mais » ou du « en même temps » ne sont pas à la hauteur de la situation, confirmation que l'échelle locale est l'échelon primordial. Elle assure que le Maire qui sera élu devra faire de véritables choix stratégiques de transition, ces choix devront prendre à « bras le corps » les autres catastrophes sanitaires, comme par exemple la pollution de l'air qui tue chaque jour en France 150 à 180 personnes depuis des années, sans être annoncée ni (non audible à l'enregistrement) chaque soir dans les médias. Face à la pandémie, nous sommes appelés à reconstruire différemment. Nous devons porter d'autres solutions que le dogme de la croissance, de la priorité donnée au court terme sur le long terme, de l'obsession de la rentabilité.

Madame DRAPIER fait savoir que c'est déjà pour ces raisons qu'une liste Ecolo avait participé au scrutin du 15 mars dernier. Elle fait observer que la liste « Ronchin, l'écologie en commun » a obtenu un nombre de voix jamais atteint pour une liste écolo à Ronchin, quelle que soit l'élection, et ceci malgré le taux de participation qui n'a jamais été aussi faible. Ces 1092 électrices et électeurs ronchinois ont montré par leur vote leur souhait de voir une femme écologiste piloter la Commune. C'est pourquoi les membres du groupe issus de la liste propose la candidature de Virginie DRAPIER au poste de Maire. Afin de respecter le choix des électeurs des trois listes, celles-ci ayant de forts points communs autour de la transition écologique, sociale et démocratique, elle propose de lier à sa candidature une liste d'adjoints résiliente. Cette liste résiliente reprend l'ensemble des 33 élus, chacun avec une délégation, les adjoints pourront constituer des groupes thématiques tout en gardant un fonctionnement en mode projet.

Madame DRAPIER indique que sa candidature et la proposition d'adjoints permettront à Monsieur GEENENS de briguer la présidence de la MEL, pour mettre en œuvre le projet écologiste d'une métropole à taille humaine.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL assure qu'il faut se féliciter de la campagne qui est restée digne et dans un climat relativement apaisé jusque la fin. Il remercie chaleureusement les 629 personnes qui se sont déplacées dans les bureaux de vote, afin de déposer dans les urnes le bulletin « Les Ronchinois aux commandes ». Monsieur PYL remercie également les 3 800 personnes qui se sont déplacées pour venir voter, malgré parfois « la peur au ventre ».

Monsieur PYL fait savoir que les membres de son collectif déplorent la décision hasardeuse du Gouvernement, de maintenir ce premier tour d'élections du 15 mars. Ils comprennent totalement, sans aucun jugement, toutes les personnes qui ont fait le choix de

ne pas se déplacer ce 15 mars. Il tient également à remercier les agents communaux, les scrutateurs, les assesseurs, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré au bon déroulement des élections, dans des circonstances sanitaires difficiles. Il convient que personne ici n'a souhaité cette situation, et personne ici n'en est responsable. Cependant, les conditions regrettables dans lesquelles les membres ont été élus posent un grave problème démocratique. Les membres du Conseil ont été élus, toutes et tous, dans un océan d'abstentions, et leur légitimité restera fragile durant les six prochaines années.

Monsieur PYL indique que sa candidature s'accompagne d'un programme construit, avec le collectif, les Ronchinoises et Ronchinois, et tout particulièrement d'un chapitre de ce programme intitulé : « élever la démocratie ». Monsieur PYL souligne trois mesures faisant partie de ce chapitre, et qui entrent en résonance totale avec la situation sanitaire vécue ce jour :

- La première proposition était de filmer les conseils municipaux (c'est le cas aujourd'hui). Les membres de son groupe souhaitent que l'intégralité des conseils municipaux à venir soit filmée, durant les six prochaines années, dans un souci de transparence, mais surtout d'implication citoyenne.

- La deuxième mesure, bien que tous les membres du Conseil présents ce jour n'y soient pas favorables, est le « référendum révocatoire » ou « pétition révocatoire ». Au vu du contexte dans lequel les membres ont été élus, si les 33 membres prenaient l'engagement politique d'une démission collective, cela permettrait de réenclencher de nouvelles élections. Pour ne pas ajouter de l'instabilité politique dans la Commune, aux problèmes sanitaires, Monsieur PYL suggère d'attendre deux ou trois ans. Sur la base de la moitié du corps électoral (6000 électeurs), la décision de démissionner pourrait être prise, afin d'enclencher de nouvelles élections. Il propose de prendre aujourd'hui cette décision politique, qui permettrait d'asseoir la légitimité des élus.

- La troisième proposition est adressée tout particulièrement aux membres de la liste majoritaire qui ont annoncé dans leur programme le fait « d'améliorer la démocratie participative ». Monsieur PYL s'en trouve satisfait, car les membres de son collectif ont un regard assez critique sur la démocratie participative telle qu'elle existe à Ronchin. Ils la jugent relativement informative, moins souvent consultative, et plus rarement de réelles concertations. Il fait observer à ses collègues de la majorité qu'ils ont été élus avec 1900 voix, soit 15% du corps électoral et 10% des habitants.

La liste « Les Ronchinois.e.s aux commandes » a recueilli 17% des suffrages, soit 5% du corps électoral. Leur programme prévoyait une votation citoyenne au printemps 2021, afin d'aborder les grands projets de Ronchin. Monsieur PYL propose donc que cette votation citoyenne soit effectuée lorsque la crise sanitaire sera derrière nous, ce qui permettrait de consulter l'intégralité des habitants de Ronchin, et pas seulement les électrices et les électeurs, voire tous les habitants ronchinois de plus de 16 ans, afin de décider après débat public des vraies orientations à prendre pour la Commune et de construire ensemble le Ronchin de demain.

Monsieur PYL rappelle qu'au sein des membres du Conseil Municipal, il n'existe pas d'ennemi à la liste majoritaire. Il n'existe qu'une opposition politique qui se veut constructive, avec parfois des alliés inattendus qui viendront des membres de son collectif. Monsieur PYL assure que les membres de son groupe essaieront, au maximum, de faire des propositions positives. Il assure que toutes les personnes siégeant au Conseil Municipal œuvrent pour l'intérêt général de la Commune et de ses habitants.

Monsieur DUFLOT demande à chaque liste de désigner un assesseur, afin de constituer le bureau de vote.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMMEUX-MINGUET Aurélie	KEBDANI Damien	VIAL Raphaël
BERNARD Christian	LAOUAR Fayçal	
BUSSCHAERT Thomas	LECLERCQ Maude	
CADART Jérémy	LEMOISNE Jean-Michel	
CAMBIEN-DELZENNE Stéphanie	MALFAISAN Jérôme	
CELET Maureen	MEBARKIA Khalissa	
DELACROIX Isabelle	MECHOU EK Massinissa	
DOUTEMENT Bernard	MELLOUL Nora	
DRAPIER Virginie	MERCHEZ Johanne	
DUFLOT Pierre	PIERRE-RENARD Dominique	
DUROT Céline	PROST Alain	
EVARD Valérie	PYL Jean-François	
FLEURY Léon	SACHET DEBRABANT Yvane	
GEENENS Patrick	SINANI Mehdi	
HOF LACK Béatrice	SOLER Vincent	
HUC Michèle	VANACKER Cindy	

Absents :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GEENENS Patrick, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur SOLER Vincent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PIERRE-RENARD Dominique, Madame CELET Maureen et Monsieur SINANI Mehdi

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés

au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
DRAPIER Virginie.....	5.....	cinq
GEENENS Patrick.....	26.....	Vingt-
PYL Jean-François.....	2.....	deux
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GEENENS Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GENNENS Patrick élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 31
- f. Majorité absolue : 17

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAL Raphaël.....	5.....	sept.....
LEMOISNE Jean-Michel.....	26.....	vingt-six.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GEENENS Patrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suite à l'élection, Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'alléguer que « l'installation de ce nouveau Conseil Municipal revêt un caractère particulier » relève d'un doux euphémisme. Le Covid19 s'est invité dans nos vies et, de fait, dans notre vie démocratique.

Il ne peut s'empêcher d'avoir à cet instant une pensée pour celles et ceux qui sont décédés pendant cette période, pour leur famille, leurs proches, leurs soignants. Perdre un être cher est déjà douloureux, mais ne pas pouvoir l'accompagner dans sa fin de vie est dramatique, ne pas l'accompagner dans sa dernière demeure est insupportable. Monsieur le Maire indique avoir participé à des obsèques pendant cette période, avec pour seule présence autour du cercueil, trois membres de la famille, il assure que cela a été très difficile.

Pour les personnes décédées de cette maladie, ou pour d'autres maux qui découlaient parfois de l'isolement, comme certains aînés de l'Ehpad qui souffraient de ne pas voir leurs enfants et petit-enfants, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire remercie tous les Ronchinois et Ronchinoises qui ont fait preuve de générosité et de solidarité depuis le début du confinement. Ces élans de solidarité et d'altruisme sont révélateurs d'un état d'esprit positif et engagé des concitoyens, qu'ils en soient ici, ce soir, officiellement remerciés indique-t-il. Monsieur le Maire explique ne pas pouvoir détailler tout ce qui a été mis en œuvre depuis le début de la crise sanitaire, car ce serait trop long et ce Conseil Municipal ne doit pas durer trop longtemps.

La collectivité territoriale de Ronchin a été particulièrement mobilisée, Monsieur le Maire tient donc à remercier tout aussi officiellement les agents du CCAS, de l'Ehpad, ainsi que des services de la Ville. Bien qu'il ne soit pas encore 20 heures, Monsieur le Maire propose d'applaudir l'ensemble du personnel du CCAS, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du portage des repas, du service jeunesse, des affaires scolaires, de la police municipale, de la petite enfance, de l'état-civil, des services techniques et les cadres de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cette pandémie aura démontré l'importance d'une véritable reconnaissance et d'une haute considération de la Nation pour les professionnels de la santé, ainsi que pour tous les métiers qui font vivre notre pays au quotidien. Il n'oublie pas le personnel enseignant qui a permis, avec le service jeunesse, d'accueillir les enfants des soignants pendant toute la durée du confinement, du lundi au dimanche inclus.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal devait être installé le dimanche 22 mars et que nous sommes aujourd'hui le 28 mai. Il remercie les anciens et nouveaux élus d'avoir œuvré pour les concitoyens pendant cette crise sanitaire et sociale, qui a vu, de fait, le mandat de quelques uns prolongé par nécessité. Il salue ses collègues qui ont décidé de mettre un terme à leur engagement municipal, l'occasion sera donnée de leur rendre hommage au cours d'une séance publique, et non pas à huis clos comme ce soir, quand la possibilité sera donnée de se réunir en présentiel. Monsieur le Maire a pu entendre l'allocution du Premier Ministre qui astreint les réunions à 10 personnes maximum, il espère le temps où l'on pourra se réunir avec le public.

Monsieur le Maire annonce donc, ce jour, l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars dernier. Il félicite les membres qui ont été élus dans des conditions qui ne furent pas optimales, il en convient. Néanmoins, les urnes ont parlé et il ne doute pas que tous les élus œuvreront dans l'intérêt des habitants de Ronchin. Monsieur le Maire remercie les électrices et électeurs ronchinois qui ont eu, selon lui, raison de lui faire confiance. Il fait part de sa passion pour la Ville de Ronchin et ses habitants, il assure aimer les gens et être constitué comme cela. Après un premier mandat de Maire, il assure que son enthousiasme est intact, c'est pourquoi il a proposé aux Ronchinois d'écrire ensemble un nouveau projet. La construction du programme « J'aime Ronchin » s'est faite grâce à une véritable démarche participative d'écriture. Ce contrat co-construit avec la population, qu'il recommande à tous de lire, repose sur trois piliers :

- Une transition écologique urgente, qui nécessitera une refonte collective des pratiques « tous azimuts ». Monsieur le Maire informe que la Mairie sera exemplaire dans ce domaine.
- Une transition en faveur de l'innovation sociale, qui tissera encore plus les liens indispensables de solidarité entre les Ronchinois.
- Une transition citoyenne, qui permettra de « faire ensemble » la Ville que nous aimons.

C'est sur ces trois fondamentaux que sera construit, pas à pas, l'avenir de Ronchin. Il rappelle que le Maire doit assumer, avec ses collègues du Conseil Municipal, la bonne gestion des deniers publics, des équipements, de l'urbanisme, du logement, de l'état-civil, des écoles, des associations, du sport, de la culture, des jeunes, des bébés, des aînés, de la solidarité, du dialogue social avec les agents municipaux, des commerces, du monde de l'entreprise, de l'emploi, de l'intercommunalité (pour laquelle il précise ne pas faire le rêve chaque jour d'en devenir Président), etc.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve ce travail exaltant et qu'il renforce la proximité des habitants avec leur premier magistrat : leur Maire, car c'est souvent à lui que l'on s'adresse quand un problème se présente, il est le premier maillon. Néanmoins, en matière de responsabilité, Monsieur le Maire considère qu'il faut savoir regarder plus loin, il faut penser à l'avenir. C'est pourquoi le projet de l'équipe « J'aime Ronchin » s'appuie sur des axes de transition, il faut donc créer aujourd'hui les conditions nécessaires pour que la Ville de Ronchin soit encore plus durable, solidaire et citoyenne, demain.

Monsieur le Maire fait savoir que son équipe est déterminée et enthousiaste, elle est composée d'hommes et de femmes aussi mobilisés que lui-même, prêts à s'investir et à travailler, dès l'installation de ce Conseil Municipal, et avec ceux qui le voudront bien, dont il a pu entendre la proposition en ce début de séance.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se mettre au travail et déclare : « Vive Ronchin, vive la France, vive la République ! »

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de porter le nombre des adjoints à neuf.

Conformément aux termes de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, détermine le nombre d'Adjointes au Maire à neuf. Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ÉLECTION DES ADJOINTS – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé de bien vouloir procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature auprès de l'assemblée, afin que lui soit proposée une liste de 9 noms qui correspondra, dans l'ordre, à ces 9 adjoints.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER fait savoir qu'elle a transmis au Cabinet de Monsieur le Maire une liste comportant 9 noms, afin de proposer sa candidature.

Monsieur le Maire convient qu'il a bien reçu cette liste, et qu'elle sera sur la table au moment du vote, qui se déroule à bulletin secret.

Il prend note que le groupe « Les Ronchinois.e.s aux commandes » ne propose pas de liste.

Monsieur le Maire énonce les 9 adjoints proposés :

- 1er adjoint : Jean-Michel LEMOISNE
- 2ème adjointe : Maude LECLERCQ
- 3ème adjoint : Bernard DOUTEMMENT
- 4ème adjointe : Béatrice HOFLACK
- 5ème adjoint : Fayçal LAOUAR
- 6ème adjointe : Johanne MERCHEZ
- 7ème adjoint : Jérémy CADART
- 8ème adjoint : Valérie EVRARD
- 9ème adjoint : Pierre DUFLOT

Il procède à l'appel des noms des membres du Conseil, afin que ceux-ci passe un à un dans l'isoloir pour voter.

Monsieur le Maire annonce la clôture du scrutin.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt

particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe des délégations allouées aux 25 membres qui l'accompagnent pour les années à venir :

Dominique PIERRE-RENARD : Conseillère chargée de la communication et de l'égalité Femmes/Hommes, conseillère métropolitaine

Jean-Michel LEMOISNE : 1^{er} adjoint délégué à la tranquillité publique et aux anciens combattants

Maude LECLERCQ : 2^{ème} adjointe déléguée aux finances et au budget climatique

Bernard DOUTEMENT : 3^{ème} adjoint délégué aux seniors et à l'Etat Civil

Béatrice HOFACK : 4^{ème} adjointe déléguée au logement

Fayçal LAOUAR : 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

Johanne MERCHEZ : 6^{ème} adjointe déléguée à la petite enfance

Jérémy CADART : 7^{ème} adjoint délégué à la démocratie participative et à la transition écologique

Valérie EVRARD : 8^{ème} adjointe déléguée aux Ecoles

Pierre DUFLOT : 9^{ème} adjoint délégué à l'action sociale et aux solidarités

Céline DUROT : Conseillère déléguée à l'emploi et à l'insertion professionnelle

Alain PROST : Conseiller délégué au cadre de vie et aux festivités

Stéphanie CAMBIEN-DELZENNE : Conseillère déléguée à la culture et au Jumelage

Massinissa MECHOUK : conseiller délégué au sport

Isabelle DELACROIX : conseillère déléguée à la jeunesse

Jérôme MALFAISAN : conseiller délégué aux commerces, à la santé et aux professions libérales

Michèle HUC : conseillère chargée du Zéro Déchet

Damien KEBDANI : conseiller chargé de la Politique de la Ville

Nora MELLOUL : conseillère chargée de la lutte contre les discriminations

Vincent SOLER : conseiller chargé du CMEJ

Khalissa MEBARKIA : conseillère chargée de l'inclusion

Christian BERNARD : conseiller chargé des mobilités

Yvane SACHET-DEBRABANT : conseillère à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale

Léon FLEURY : conseiller chargé de la prévention

Aurélié AMMEUX-MINGUET : conseillère chargée de la ville digitale

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes pour chacun des adjoints. Ils informe que tous les élus, adjoints et conseillers municipaux ou conseillers délégués, recevront un pin's à accrocher au revers du vêtement représentant l'attribut de sa fonction.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront contre cette demande, car si la loi donne la possibilité aux conseillers municipaux de déléguer des pouvoirs au Maire, ce n'est en aucun cas une obligation.

Il rappelle que Ronchin sort d'une campagne électorale où « participation citoyenne » et « co-construction des projets » ont souvent été évoqués. Monsieur SINANI estime donc que c'est le moment de passer de la parole aux actes et de gagner en démocratie locale.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer 25 de ces 29 attributions au Maire, sur le document que Monsieur SINANI a reçu, 25 y étaient notées. Monsieur SINANI constate donc qu'un choix et un tri ont apparemment déjà été effectués, et que ces propositions devraient être votées en bloc comme une formalité.

Monsieur SINANI fait part du regret des membres de son groupe de n'avoir pu s'exprimer en amont sur chacune des délégations possibles, tant sur la pertinence que sur les limites que doit fixer le Conseil Municipal pour certaines d'entre elles. Il juge que certaines délégations de pouvoir demandées ne sont pas primordiales, et pense au contraire que certains thèmes doivent apparaître dans le débat public, comme l'affectation des propriétés communales ou la décision de création de classe. D'autres semblent effectivement nécessaires pour ne pas surcharger les ordres du jour des Conseils Municipaux et ralentir les démarches, comme la délivrance des reprises des concessions dans les cimetières.

Les membres de son groupe préfèrent voir le Conseil Municipal tel qu'il est prévu : une assemblée délibérante, lieu de débats, plutôt que comme une chambre d'enregistrement, lieu de commentaires. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il doit rendre des comptes et les membres du Conseil Municipal pourront commenter, si celui-ci a tous les pouvoirs.

Monsieur SINANI et les membres de son groupe proposent donc de voter contre cette proposition, dans l'état, afin de pouvoir délibérer à partir d'une version retravaillée. Il cite un proverbe qui illustre bien la situation : « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SINANI qu'il ne rend pas des comptes, mais qu'il rend compte à chaque Conseil Municipal, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines ;
- 16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ronchin, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million

d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite du montant de l'estimation du service des Domaines, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'il ne détaillera pas l'ensemble de cette délibération, chacun des membres de l'assemblée ayant reçu l'ensemble des documents. Il précise que rien n'a été retiré ou ajouté, par rapport au mandat précédent, la grille est exactement la même. Il fait observer que chacun pourra constater que le Maire renonce à une partie de son

indemnité. Il rappelle qu'il y a six ans, l'équipe municipale s'était fourvoyée dans la présentation et qu'un nouveau vote avait dû être représenté en cours de mandat, car les indemnités pouvaient être augmentées comme dans une strate de plus de 20 000 habitants. Cela a donc été fait, afin de pouvoir indemniser les conseillers délégués et l'ensemble des conseillers municipaux, qu'il soient de la majorité ou de l'opposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et suivants et R2123-23,

Vu le décret n°2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjointes et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Pour le calcul de ces indemnités, la population prise en compte doit être celle en début de mandat. Ainsi, la population légale au 1er janvier 2017 en vigueur en mars 2020 est de 19349 habitants.

La Commune a reçu aux cours des trois derniers exercices budgétaires la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strates de communes et il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Article 1 :

de fixer le montant global de l'enveloppe autorisée correspondant à la strate de la Commune. Ce calcul est basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe globale			
Fonctions	Taux	Nombre	Total
Maire	65,00%	1,00	65,00%
Adjoint	27,50%	9,00	27,5%*9=247,50%
Total enveloppe			312,50%

Article 2 :

de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une

délégation, des Conseillers titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux, comme suit :

Vote des indemnités			
Fonctions	Taux	Nombre	Total
Maire	46,50%	1	46,50%
Adjoints	14,10%	9	126,90%
Conseillers délégués	16,92%	6	101,52%
Conseillers municipaux	2,21%	17	37,57%
Total enveloppe			312,49%

A la demande expresse de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer pour lui-même une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23. Ainsi, le taux de Monsieur le Maire sera de 46,50% en lieu et place de 65%.

Article 3 :

d'appliquer la majoration au titre de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Cette majoration ne peut s'appliquer que sur les indemnités votées pour le Maire et les Adjoints de la façon suivante :

(taux maximal de la strate supérieure * taux voté dans la strate de référence)/taux maximal de la strate de référence

Soit pour le Maire :

$(90\% * 46,50\%) / 65\%$, soit 64,38%

Soit pour les Adjoints :

$(33\% * 14,10\%) / 27,5\%$ soit 16,92%

Un tableau est annexé à la présente délibération.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FRAIS DE MISSION DES ÉLUS, FRAIS RÉELS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2123-13, L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, L 2123-19, R 2123-13, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R2123-22-3,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 € par repas), en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Les dépenses de transport sont remboursées aux frais réels dans la limite du barème des frais kilométriques et/ou du mode de transport le plus économique et/ou adapté, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (nuitée et repas) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mandats spéciaux sans qu'il y ait lieu de délibérer.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Monsieur le Maire précise que « les frais d'aide à la personne » est un nouvel alinéa qui ne figurait pas lors du précédent mandat.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS OU COMITES D'EPCI

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux membres des conseils ou comités qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat de communes.

Depuis l'adoption de la loi n°2016-341 du 26 mars 2016, ces dispositions s'appliquent, comme auparavant, à tous les membres des syndicats de communes ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER confirme que l'alinéa qui a été rajouté n'existait pas il y a six ans, on ne peut donc que se réjouir de pouvoir favoriser la participation de tout citoyen dans la vie politique et publique. Elle fait référence aux femmes, qui ont souvent des charges familiales, néanmoins certains papas sont très participants. Madame DRAPIER fait observer que cet alinéa n'était pas prévu au budget 2020, une vigilance sera donc apportée afin que ces remboursements ne viennent pas doubler ou tripler l'indemnité des élus. Néanmoins, elle pense que chacun respectera la charte de l'élu et sera dans les règles de la République.

Madame DRAPIER informe que sa collègue est appelée à se lever régulièrement, car elle est porteuse d'un handicap invisible. Afin de faciliter la vie démocratique, elle estime qu'il serait appréciable que les élus aient ce dont ils ont besoin pour compenser leur handicap pour vivre au mieux leur mandat.

Monsieur le Maire informe que cet alinéa fait partie de la loi Engagement et Proximité qui date de novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide le versement des indemnités pour les membres de l'assemblée, dans les conditions ci-dessus fixées,

- décide que le versement des indemnités pour les membres de l'assemblée ne pourra pas se cumuler avec le versement d'une indemnité par une intercommunalité pour les mêmes frais,

- modifie les conditions de remboursement au regard de l'évolution des textes réglementaires et légaux à intervenir.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'emploi de collaborateur de Cabinet commence avec le mandat et termine avec le mandat, il faut donc une nouvelle autorisation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération du 28 juin 1990,

Vu la délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet du 28 mai 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création d'un poste de collaborateur de cabinet à 28 heures hebdomadaire.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/70 « Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet »

Le Conseil Municipal, à la majorité, inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'avec le temps qui s'est écoulé depuis les élections municipales du mois de mars, des décisions budgétaires sont à prendre. Le CCAS détient plusieurs budgets : l'Ehpad, le SSIAD et les services du CCAS, à chaque fois ces budgets sont décalés car les tutelles sont différentes (l'État, le Département, la CAF, la Ville, etc.) et ne donnent pas les informations au même moment. Il existe donc des temps particuliers pour prendre ces décisions budgétaires.

Monsieur le Maire précise que si les mesures sanitaires n'ont pas changé, les décisions seront prises également en visioconférence le 18 juin prochain.

Monsieur le Maire informe que la loi autorise 4 à 8 membres municipaux élus, il propose donc que soient désignés 6 membres du Conseil Municipal, pour représenter la Municipalité au CCAS.

Il fait savoir que le conseil d'administration du CCAS sera composé de ces 6 membres élus du Conseil Municipal et de 6 personnalités, soit qualifiées, soit issues de rang d'association dont le type est précisé par la loi (code des affaires sociales). A ces 12 membres s'ajoute le président qui est, de droit, le Maire de la Commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R123-7,

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en

son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration à six.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R123-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/037 du 28 mai 2020,

Sur appel de Monsieur le Maire, deux listes se présentent :

Monsieur Jean-François Pyl,
Monsieur Mehdi Sinani,

Monsieur Pierre Duflot,
Madame Béatrice Hoflack,
Madame Céline Durot,
Monsieur Bernard Doutement,
Madame Khalissa Mébarkia,
Madame Yvane Sachet Debrabant.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe que les membres de sa liste ne présentent pas de candidat, car avec le fait d'avoir limité leur nombre à 6, et au vu des votes unanimes, il ne peut exister qu'une place pour l'opposition. Dans un souci de démocratie, afin de permettre aux nouveaux élus de monter en compétences, ils laissent donc cette place à la liste « Les Ronchinois.e.s aux commandes ».

Les membres du Conseil Municipal se rendent à l'isoloir et procèdent au vote.

Le Conseil Municipal élit à la représentation proportionnelle, les six membres du conseil d'administration appelés à siéger :

Monsieur Pierre Dufлот,
Madame Béatrice Hoflack,
Madame Céline Durot,
Monsieur Bernard Doutement,
Madame Khalissa Mébarkia,

(26 suffrages)

Monsieur Jean-François Pyl,

(7 suffrages)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de son discours d'introduction, il a remercié beaucoup de monde, en citant le CCAS, l'Ehpad, le SSIAD, etc.

Après la désignation des 6 représentants, il souhaite franchement et sincèrement remercier l'action du CCAS de Ronchin. Année après année, la misère s'installe, et nombre de fois les commissions d'aide se réunissent pour des colis d'urgence, pour des situations complexes et pour des situations parfois inextricables. Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe à Ronchin un maillage professionnel extraordinaire et complémentaire. Pour avoir assisté à tous les Conseils d'Administration du CCAS, et épluché toutes les comptabilités de celui-ci, Monsieur le Maire fait savoir qu'aucun euro n'est gaspillé. Tout le budget alloué au CCAS, par la Municipalité ou les tutelles, est utilisé de manière à ce que la vie soit plus douce à certains. Il tient à leur présenter un « chapeau bas ».

Sachant qu'il est de tradition que l'adjoint à la solidarité soit nommé vice-président du CCAS, Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur DUFLOT qu'il compte sur lui. Il indique que Monsieur DUFLOT succédera à Madame VERHAEGHE, qui a accompli un travail extraordinaire pendant six ans. Certains des élus présents ont pu apprécier, au quotidien, le travail effectué par l'ensemble des agents du CCAS, Monsieur le Maire assure que l'on n' imagine pas les situations auxquelles ils sont confrontés et pour lesquelles ils trouvent des solutions, car le CCAS est dirigé par une solide équipe (de même que l'Ehpad et le SSIAD). Monsieur le Maire fait observer qu'en ces temps c'est une tâche difficile, il souhaite donc mettre l'accent sur l'action du CCAS, qui est le bras armé de la solidarité à Ronchin, car personne n'est laissé sur le bord de la route, déclare-t-il. Monsieur le Maire indique à tous les élus de l'assemblée qu'il est de leur devoir de lui faire connaître si une personne est en situation critique, de manière à pouvoir faire intervenir les équipes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire tient de nouveau à remercier les services municipaux, qui ont à leur tête un solide capitaine en la personne de Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services. Celui-ci a du « tenir la barre » pendant ces deux mois et demi de crise sanitaire, organiser les écoles, le service jeunesse, la petite enfance, etc.

A travers Monsieur THIEBAULT, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services de la Ville qui, à travers les réseaux sociaux, s'en prennent parfois « plein la figure pour pas un rond ». Il indique que cela lui fait mal « aux tripes » de voir les agents municipaux baissés plus bas que terre et insultés par des gens qui ne connaissent rien au système démocratique et aux emplois de la fonction publique. Monsieur le Maire confirme qu'il faut le respect de la Nation par rapport à tous ces métiers et souhaite que le respect et la considération ne soient pas que des vains mots prononcés lors d'un temps de crise. Il souhaite

une reconnaissance matérielle en espèce et dans les carrières, pour que tous ces agents puissent avoir la considération qu'ils méritent.

Que ce soit pour le CCAS ou que ce soit pour les services de la Collectivité, Monsieur le Maire estime que les 33 élus de la Ville de Ronchin ont la chance de disposer de services exemplaires et extraordinaires. Il se dit prêt à recevoir tous ceux qui n'en sont pas persuadés et se tient prêt à leur expliquer de fonctionnement de la Commune.

Monsieur le Maire donne donc pour mission à tous les membres de l'assemblée, pour les six ans à venir, de faire découvrir ou redécouvrir certains des services municipaux aux usagers, qui ne sont comparables à nul autre. Il fait remarquer que si la Ville est attractive, c'est aussi en raison de ses services rendus aux usagers. A travers Monsieur THIEBAULT, Monsieur le Maire veut remercier l'ensemble des services qui accompagnent les élus, qu'ils soient aux finances, au service juridique, au Cabinet, à la communication, etc., tous ces agents méritent respect et considération de la part de tous.

Monsieur le Maire fait observer que ce Conseil a duré plus de 45 minutes, comme le préconisait la Préfecture. Néanmoins, il estime qu'il est impossible de procéder à l'installation d'un Conseil Municipal sans cette solennité.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux représentants du CCAS le 18 juin, et pour l'ensemble du Conseil Municipal le mardi 30 juin. Néanmoins, il ne sait pas encore si le public sera autorisé à y assister ou s'il sera de nouveau réalisé en vidéo-conférence.

La séance est levée à 20 heures 45.